



COMMUNE D'AINAY LE CHATEAU

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 11 septembre 2025

L'an deux-mil vingt-cinq, le jeudi 11 septembre à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'Ainay-le-Château en session ordinaire en mairie salle de conseil, dans le respect des gestes barrières.

Date de convocation : 4 septembre 2025

ETAIENT PRESENTS :

MILAVEAU Stéphane- maire	X				
SIGNORET Marc- 1 ^{er} adjoint	Exc	BOUILLOT Michel	X	PELLISSIER Arnaud	X
AUDOUIN Thierry- 2 ^{ème} adjoint	X	GUESSANT Carole	abs	ROUEIL Céline	X
ACCOLAS Bernadette- 3 ^{ème} adjointe	X	GUIRIC Raynald	X	SERMONDADAZ Véronique	X
GAUMET Annie- 4 ^{ème} adjointe	X	JACQUET Bernard	X		

Procurations : Marc SIGNORET donne procuration à Thierry AUDOUIN.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT : M. Jean-Luc REBY – Mme Françoise SCHEEPERS

Ordre du jour :

1. **Voirie communautaire** : conditions de financement (Attribution de compensation)
2. **Terrain à construire** : Demande de l'entreprise DEBLAISE
3. **Cimetière** : procédure d'abandon en cours et entretien de sépultures
4. **Ecole** : rentrée scolaire 2025-2026
5. **Projet MAM** (Maison Assistants Maternels) : rencontre de 4 assistantes maternelles
6. **Actions sociales** : Fonds de Solidarité Logement (FSL)
7. **Implantation de Free Mobile** : convention d'occupation du domaine public

+ Questions diverses

1. **Voirie communautaire** : conditions de financement (Attribution de compensation)

A la suite de la réunion communautaire de préparation de la voirie du 2 septembre, Monsieur le Maire rapporte une problématique qui a été soulevée, liée aux subventions départementales qui seraient revues à la baisse. De 30 %, la subvention pourrait être réduite de moitié, voire être totalement supprimée. Par conséquent, le coût net augmenterait pour la Communauté de Communes qui détient la compétence Voirie. Aucune règle n'a été définie en 2025 pour y faire face. Ce faisant, l'EPSI a précisé que cette situation ne pourrait pas perdurer sur le plan budgétaire.

Le maire rappelle que depuis 2018, l'enveloppe voirie d'Ainay-le-Château est de 140 000 €, pour des travaux qui ont lieu tous les deux ans. Pour cela, la commune verse à la communauté de communes 234 710 € par an sous forme d'« attribution de compensation » pour le transfert de compétences Voirie et d'école. Entre parenthèse, des gros travaux de réfection de l'école primaire d'Ainay sont en cours d'élaboration, c'est une première depuis la date du transfert de compétence en avril 2013.

La Communauté de Communes met en avant son plan de financement en témoignant son inquiétude pour les prochaines années. Elle connaît cette année une baisse des recettes de près de 40 000 € par rapport à l'an dernier.

Pour rappel, les dernières subventions sont les suivantes :

- 2020 : 99 859,71 € de subventions pour 425 072,00 € de travaux soit 23,50 % ;
2021 : 118 472,40 € de subventions pour 490 666,97 €, soit 24,15 % ;
2022 : 113 931,12 € de subventions pour 467 195,30 €, soit 24,39 % ;
2023 : 111 957,60 € de subventions pour 406 507,16 €, soit 27,54 % ;
2024 : 126 008,40 € de subventions pour 426 027,98 €, soit 29,58 % ;
2025 : 87 062,00 € de subventions pour 492 851,36 €, soit 17,66 %.

Pour l'année 2025, la Communauté de Communes a indiqué qu'elle avait pris sur ses fonds propres, tout comme les communes dont les attributions de compensation ne combinent pas les dépenses.

Bref, sur la durée d'un mandat, la communauté de communes aurait à prendre en charge 240 000 € sur ses fonds propres soit la moitié d'une programmation annuelle. Sachant qu'il n'est pas comptabilisé l'augmentation des enveloppes pour les communes faisant peu de voirie avant le transfert de la compétence. La subvention devrait encore baisser dans les prochaines années et dès 2026. Des solutions pérennes et rapides sont à trouver. En 2024, il a été annoncé qu'une réflexion devait se tenir en 2025 afin qu'elle s'applique dès 2026 puisque le cycle des deux ans recommence. Il est donc temps de s'y attarder pour une mise en place au 1^{er} janvier 2026.

La communauté de communes a proposé de revoir le fonctionnement total des travaux de voirie en proposant 410 000 € de travaux annuel si 15% de subvention à recevoir, 420 000 € si 17,5%, 430 000 € si 20%.

Monsieur le Maire proposerait plutôt de maintenir l'enveloppe habituelle de 140 000 €, en abondant par les capitaux propres de la commune d'Ainay, pour faire face à la diminution de l'aide départementale. Mais cette solution ne serait pas conforme à l'acte de transfert de compétence établi en avril 2013. Il faut envisager moins de travaux car l'augmentation de l'attribution de compensation est une dépense déjà importante.

Le maire indique que les travaux prévus de 2026 doivent porter sur la voirie qui mène à l'étang de Vézien, sur le chemin goudronné de l'enceinte de l'école élémentaire, sur le chemin du « Bois de Trousse », celui de « Malcontent » et la route de « Milandeux ».

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal d'Ainay-le-Château décide de s'opposer à l'augmentation de l'attribution de compensation mais d'opter pour une diminution de l'enveloppe actuelle de travaux qui est de 140 000 €, à compter du 1^{er} janvier 2026, en fonction de la baisse effective de la subvention départementale.

2. Terrain à construire : Demande de l'entreprise DEBLAISE

Une réunion a eu lieu le 26 juin 2025, réunissant le maire, ses adjoints (Marc SIGNORET et Bernadette ACCOLAS), ainsi que les sapeurs-pompiers d'Ainay-le-Château. L'objectif était de discuter de la vente du terrain communal situé derrière la caserne, précédemment mis à la disposition des pompiers. Ce terrain n'étant plus utilisé (les Jeunes Sapeurs-Pompiers ayant déplacé leurs activités à Cérilly), il pourrait être cédé à l'entreprise de mécanique agricole DEBLAISE pour y implanter ses locaux.

L'entreprise DEBLAISE a rejeté une autre proposition du maire, qui consistait en la mise à disposition d'un terrain agricole dont il est lui-même locataire, situé rue des Saulniers. Bien que ce terrain soit déjà raccordé aux réseaux, l'entreprise préfère s'installer dans la zone d'activité du bourg. En effet, cette localisation est jugée idéale pour son activité de réparation d'engins agricoles : elle offre une bonne visibilité tout en étant légèrement en retrait pour masquer le désordre inhérent à ce type de travail.

Points clés de la négociation de vente :

- Prix de vente :** Le maire propose un prix de 10 000 € pour le terrain. Ce montant est justifié par l'absence de raccordement aux réseaux (électricité, télécoms) et le fait que la parcelle est située en retrait de la route de Moulins.
- Conditions de la vente :** L'entreprise DEBLAISE devra prendre à sa charge les frais de raccordement du réseau assainissement, estimés à environ 6 000 € ainsi que les frais de bornage. L'entreprise envisage également d'acquérir une petite parcelle voisine de 400 m² environ appartenant à M. Yves AUGONNET.
- Accès indispensable :** Pour permettre l'accès à l'arrière de la caserne des pompiers et de la menuiserie COLTEL, le maire propose que la commune se réserve une bande de terrain de 5 à 6 mètres de large même si cela impliquerait des frais d'entretien supplémentaires pour les services municipaux. Cette bande est une sécurité pour accéder aux bâtiments par l'arrière en cas d'incendie ou de réfection des bâtiments, elle sera délimitée par un géomètre.

La vente de ce terrain est perçue par le maire comme une opportunité de faciliter l'installation d'un nouvel artisan dans la commune d'autant que l'entreprise DEBLAISE serait quasiment prête à commencer la construction, ce ne serait pas judicieux de manquer cette installation.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'ensemble des points clés ci-dessus listés.

La prochaine étape sera le bornage du terrain en tenant compte de la bande réservée à la commune.

3. **Cimetière** : procédures en cours et entretien de sépultures

Audrey AUGONNET, attachée territoriale, chargée de la gestion du cimetière, indique que la procédure d'abandon est lancée. Une première visite sur place est prévue le 9 octobre prochain pour constatation d'abandon. A l'issue de cet étape, le PV sera affiché durant un délai d'un an. Cette procédure prévoit une seconde visite qui débouchera, aux termes du délai légal, sur la rédaction d'une délibération, qui sera elle-même suivie d'un arrêté pour permettre la reprise effective des concessions abandonnées.

En parallèle, une autre procédure est en cours jusqu'au 31 mars 2026 qui concerne la régularisation des sépultures sans titre de concession. 111 sépultures sont concernées, seules 9 ont été régularisées jusqu'ici. Une trentaine de famille a pu en être avisée. Pour le reste, en l'absence d'informations, il est difficile de retrouver les familles d'où l'importance de la signalisation devant chaque tombe concernée pour alerter.

Pour ce qui est des concessions échues, une procédure est également en cours jusqu'au 31 décembre 2026. Une centaine est échue depuis plus de deux ans et 3, de moins de deux ans. Sur les 100, 10 ont déjà été régularisées et une quarantaine de famille en a été informée.

Audrey AUGONNET rappelle aux membres du conseil de l'obligation pour la mairie d'entretenir les concessions des « morts pour la France » : 2 concessions datent de la Seconde Guerre Mondiale, 1 d'Indochine. Ces 3 sépultures ont été créées par la Commune et doivent être entretenues par la Commune. Pour les « morts pour la France » de la Première Guerre Mondiale, les concessions sont familiales et donc, entretenues par les familles.

Par ailleurs, suite à des lègues survenus en 1964 et en 1967, le Conseil Municipal de la Commune, de l'époque, s'est engagé à entretenir moyennant des rentes perçues. C'est malheureusement tombé dans l'oubli, il convient de rétablir aujourd'hui cet entretien de façon régulière. Par ailleurs, le Columbarium, monument acquis par la Commune, est moussé. Il conviendra de le nettoyer en utilisant des produits compatibles avec le granit. Un banc est également à repeindre, près du site cinéaire car actuellement abîmé. Le tas de sable servant aux entreprises de pompes funèbres sera déplacé vers un angle du cimetière, en le protégeant par une bâche. Et pour terminer l'entretien, il est nécessaire de prévoir des pièges à frelons après l'épisode fâcheux de l'été dont a été victime un employé communal.

L'ensemencement du cimetière est satisfaisant. L'agent en charge des espaces verts poursuit en ce moment l'ensemencement des allées. Quand le cimetière est bien entretenu, entièrement tondu, avec les haies taillées, le cimetière est beau et satisfait les usagers. La partie du cimetière réservée au centre hospitalier est partiellement non entretenu. Il sera suggéré à la direction d'enherber leur partie comme la commune l'a fait.

4. **Ecole** : rentrée scolaire 2025-2026

La rentrée scolaire s'est présentée sous de bons augures puisque l'effectif des classes d'Ainay-le-Château pour 2025-2026 se maintient malgré une baisse généralisée des naissances :

- Maternelle - 33 élèves répartis comme suit
 - Toute Petite Section : 2
 - Petite Section : 7
 - Moyenne Section : 15
 - Grande Section : 9
- Élémentaire - 62 élèves répartis comme suit
 - CP : 20
 - CE1 : 3
 - CE2 : 8
 - CM1 : 20
 - CM2 : 11

Une nouvelle enseignante a rejoint l'équipe pédagogique de maternelle en place. L'école, c'est la vie d'un village. C'est heureux de constater que d'année en année, l'école est fréquentée une centaine d'enfants d'Ainay et des environs.

5. **Projet MAM (Maison Assistants Maternels)** : rencontre de 4 assistantes maternelles

Une réunion importante s'est tenue cet été concernant la création d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM), un mode d'accueil de la Petite Enfance qui se distingue des crèches. La mairie a été sollicitée, en simultané, par deux assistantes maternelles agréées du Cher, puis deux autres dont une qui prévoit d'obtenir son agrément, de l'Allier.

L'idée de la municipalité a été de les mettre en relation afin de construire un projet pour les quatre.

Le terrain est d'ores et déjà identifié au sein de l'écoquartier pour l'implantation de la future MAM. Le projet prévoirait la construction de modules adaptés d'une surface estimée à 250 m², avec un objectif de délai de construction d'environ six mois après le dépôt du Permis de Construire (PC) et la préparation de la dalle. Le montant de l'investissement envisagé est jugé mesuré et maîtrisable, ce qui pourrait déboucher vers un loyer pour la mise à disposition des locaux, situé dans une fourchette entre 350 € et 450 € par mois selon le reste à charge de la commune.

La structure serait une MAM, et non une crèche. Elle accueillera les enfants sous la responsabilité de chacune des quatre assistantes maternelles, trois d'entre elles détiennent un agrément pour 4 enfants. Bien que le fonctionnement prévoie que les enfants soient attribués à une AM référente, des conventions ponctuelles de délégation d'accueil peuvent être mises en place, permettant une certaine flexibilité, sans toutefois rendre les enfants « interchangeables » de manière systématique.

Le maire souligne que ce type de structure peut bénéficier potentiellement d'un financement de différents cofinanceurs pouvant atteindre 100 % de l'investissement.

Prochaines Étapes Clés - Il a été convenu d'organiser une nouvelle réunion de travail au mois de septembre en présence des partenaires institutionnels clés :

- La CAF (Caisse d'Allocations Familiales)
- La PMI (Protection Maternelle et Infantile)
- La MSA (Mutuelle Sociale Agricole)
- Le RPE (Relais Petite Enfance)

Cette rencontre permettrait notamment d'examiner la possibilité de rapprocher les projets distincts initialement portés par les deux duos d'assistantes maternelles. Date à définir.

6. Actions sociales : Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Fonds de Solidarité Logement est un fonds départemental, issu de la loi Besson de 1990 et financé principalement par le Conseil Départemental et différents partenaires tels que les collectivités, la CAF, les fournisseurs d'énergie ou encore les bailleurs sociaux. Ce fonds intervient pour les personnes rencontrant des difficultés financières relatives à l'accès et au maintien dans un logement, ainsi qu'au paiement des fournitures d'énergie.

Afin de poursuivre son action auprès des plus démunis, le Conseil Départemental de l'Allier sollicite la commune pour participer au financement du FSL 2024. Le concours permettra de concrétiser le droit au logement en aidant les personnes en difficultés. Cet appel de fonds est une contribution visant à mutualiser les moyens de lutte contre les exclusions au travers d'un dispositif obligatoire.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal d'AINAY-LE-CHATEAU décide à l'unanimité :

- de participer à hauteur de 1,00 €/hab. soit 1 003 € (1 003 hab. population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2025 selon l'INSEE),
- d'établir un mandat à l'article 65733 Subventions aux départements, dont les coordonnées bancaires sont ceux de la paiement départementale : IBAN - FR96 3000 1005 78C0 3000 0000 084
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de cette opération financière.

7. Implantation de Free Mobile : convention d'occupation du domaine public

Le Maire propose au conseil municipal de ratifier une convention tripartite avec Free Mobile et Veolia Eau pour l'installation d'équipements sur le domaine public de la commune, dans le but d'améliorer la couverture réseau. Cette convention, d'une durée de douze ans, prévoit le versement d'une redevance annuelle à la commune de 1 500 €.

Une antenne de téléphonie sera posée sur le château d'eau dont Veolia Eau est l'exploitant.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Accepte les termes de la convention d'occupation du domaine public référencée FM/202507/BX/COMMUNE D'AINAY LE CHATEAU/03003_001_01 entre Free Mobile dénommé « l'occupant », la commune d'Ainay-le-Château dénommée « le contractant » et Veolia Eau dénommé « l'exploitant ».
- Autorise le Maire à ratifier la convention d'occupation du domaine public.

Questions diverses :

- **Restaurant Gourmet Dorangeville**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Chef Dorangeville du restaurant gastronomique, qui a récemment rejoint les prestigieuses Toques d'Auvergne, a fait part de son intention de cesser son activité à Ainay, d'ici deux à quatre ans, pour s'installer dans la Sarthe, afin de se rapprocher de sa famille.

Le maire émet ses profonds regrets face à cette décision et souligne l'excellence du niveau gustatif de l'établissement qui fait la renommée du territoire. La démarche n'est pas motivée par des raisons économiques. Le Chef est prêt à faciliter l'installation d'un jeune repreneur en ne vendant pas le fonds et en prévoyant la cession de matériel sur mesure en inox à la commune qui est propriétaire des murs. Le Chef a souligné la difficulté majeure pour lui à recruter du personnel qualifié, un métier très contraignant qui ne motive plus.

- **Garage auto : Projet de création**

Valérie et Fabrice CYPRÈS du garage Cyprès Automobiles (Agent Renault - Dacia) avancent dans leur projet de construction de leur propre garage (actuellement locataires route de Moulins) avec la signature du compromis de vente pour l'achat du terrain situé derrière la clinique vétérinaire.

Objectif : Construire à l'horizon septembre 2027.

Investissement : Achat du terrain nu non viabilisé par M. et Mme CYPRÈS.

Raccordements : Les réseaux (eau, électricité, etc.) peuvent être connectés à partir de la rue du Pavé.

- **Intermarché : Avancement de la Construction**

Le projet de construction d'un nouveau magasin Intermarché suit son cours. Le seul point en suspens concerne l'accord final sur le prix de vente du terrain, pour lequel M. SILVA n'a pas encore donné son accord sur la proposition de 13 € le m².

- **CB MOTORS : Local Professionnel Vacant**

L'atelier de motoculture CB Motors a fermé ses portes, l'artisan, Clément BRET, locataire de la commune, ayant trouvé un autre emploi.

Situation : Un local professionnel de 106 m² est désormais vacant.

- **Dommage et Réparation du Porche** : Les experts en assurance ont évalué le coût de la réparation du porche à 12 332,65 € TTC. Il est essentiel d'installer les panneaux directionnels nécessaires avant que la réparation ne soit effectuée, le porche étant actuellement non réparé avec la voie de circulation toujours ouverte.

- **Modification des statuts du SIESS** : Annie GAUMET informe les membres du Conseil Municipal que le Comité Syndical Intercommunal de Collège de Cérilly (SIESS) a décidé de changer la dénomination du syndicat car l'objet des statuts du SIESS n'est plus adapté. En sachant que la compétence de gestion des collèges est dévolue au Département depuis 1978, en outre le réseau rural d'éducation n'existe plus.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal d'AINAY-LE-CHATEAU décide à l'unanimité :

Accepte à l'unanimité la modification des statuts de certains articles comme suit :

- **Article 2** : Le développement et la mise en œuvre de projets d'animation en direction des jeunes ; la mise en place des moyens nécessaires à leur gestion le fonctionnement de l'école de musique (fournitures diverses, réparations, indemnités des intervenants musicaux, salaire du personnel, factures diverses)

- **Article 6** : il est administré par un comité composé de deux délégués de chaque commune membre, désignés conformément à l'article L.5212-7 du code général des collectivités territoriales.

Le Comité élit un bureau, où chaque commune est représentée, composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents, d'un secrétaire et de cinq membres

- **Article 9** : Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses nécessaires par la réalisation de l'objet défini à l'article 2 des présents statuts.

Les recettes du budget comprennent notamment,

- la contribution des communes membres,
- les subventions de toute nature et origine,
- les revenus des biens meubles et immeubles,
- les redevances pour services rendus,
- le produit de l'allocation scolaire,
- la participation des communes non-membres du syndicat, - les dons, - les legs.

- **Problématique de la Circulation et du Gabarit** : Le porche a été l'objet de sinistres successifs, témoignant du non-respect des panneaux de signalisation par les usagers. Il est notamment impossible de passer sous le porche avec

une largeur de 2,20 m, ce qui pose problème pour les tracteurs, les cars scolaires, les poids lourds de livraison (fuel, poubelles) et autres véhicules larges.

- **Solutions et Aménagements pour la Sécurité** : Pour des raisons de sécurité et pour forcer le respect des règles, plusieurs aménagements ont été discutés. L'idée est de réduire le gabarit pour dissuader les véhicules trop larges. Il a été évoqué le passage de la zone à 30 km/h par arrêté municipal et la mise en place d'une chicane au niveau du pont après un essai concluant. Il est primordial d'établir un gabarit de 2,50 m au pont pour permettre le passage des camions de livraison (notamment le fuel). Il est rappelé que l'Unité Territoriale Technique (UTT) gère la réglementation routière. La commune prendra des mesures pour justifier ses actions.
- **Mise en Œuvre et Prochaines Étapes** : La nature exacte du rétrécissement souhaité doit être définie, ce qui conduira à des arrêtés départementaux. En attendant, des aménagements provisoires devront être mis en place, mais il faut commander le matériel à l'avance. L'installation d'un panneau lumineux est également prévue au point d'information pour le lundi 15 septembre.
- **Tourisme** : La Communauté de Communes du Pays de Tronçais a fait installer un panneau avec des informations sur la forêt de Tronçais. Il suffit de scanner un QR code pour retrouver les circuits de randonnées et les parcours pédagogiques du Pays de Tronçais. Ces informations permettent de découvrir les 15 communes et leur patrimoine. Cela permettra aux visiteurs de plonger dans l'histoire du territoire et encore, d'accéder à l'agenda des animations locales.
- **Signalétique** : L'équipe technique se chargera très prochainement de réaliser les peintures au sol des signalisations effacées.
- **Commerces vacants** : Afin de mettre à la location des commerces situés au 14 et 16 rue de l'Horloge quand l'occasion se présentera, Raynald GUIRIC propose d'effectuer des travaux (électricité, placo) dans les locaux qui sont à l'état brut actuellement.
- **Bistrot culture** : L'association a décidé de quitter les locaux du 1 rue de l'Horloge qu'elle louait à un particulier, le bâtiment présentant des signes de vétustés trop avancés. De ce fait, Thierry AUDOUIN a proposé à Hervé MIGNOT le local occupé précédemment par CB MOTORS au Champ de la Ville qui semblerait lui convenir. H. MIGNOT est satisfait de cette alternative. Il était important pour la municipalité de lui témoigner l'intérêt car elle souhaite que l'association perdure. Petit rappel, : Bistrot culture propose depuis 6 ans des concerts pour tout public, 2 à 3 fois par semaine, en respectant toujours le voisinage (aucune nuisance signalée). Dans l'attente de sa réponse, le Point I lui est toujours mis à disposition gracieuse, place du Faubourg.
- **Foyer rural** : Bernadette ACCOLAS procède au renouvellement de matériel dans la cuisine collective de la salle des fêtes en remplaçant le panier du lave-vaisselle, en commandant un nouveau chariot inox, en faisant installer des sèche-mains dans les toilettes.
- **Elections municipales 2026** : Monsieur le maire décide de faire un tour de table pour recueillir la décision des membres du conseil sur leur mandat électif en demandant qui pense se représenter aux élections municipales de 2026. Véronique SERMONDADAZ, Raynald GUIRIC et Bernard JACQUET ne souhaitent pas se représenter. D'aucuns souhaitent y réfléchir. Monsieur le Maire informe se représenter avec le souhait de poursuivre la réalisation de beaux projets.

**Le prochain conseil municipal n'est pas fixé
L'ordre du jour épousé, M. le Maire lève la séance.**